

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs en charge du premier degré  
(pour information)

Rennes, le 09 novembre 2017

DIVISION  
DU 1ER DEGRE

**N/Réf.** : DIV 1C

**Objet** : Demandes de disponibilité et de réintégration après disponibilité - Rentrée scolaire 2018.

Karine BISTER  
Chef de division  
Stéphanie MARCHAND  
Chef de division adjoint

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes relatives aux demandes de disponibilité (1ères demandes et demandes de renouvellement) et de réintégration après disponibilité pour la rentrée scolaire 2018-2019.

DIV 1 – C  
Gestion collective

Le tableau figurant en annexe récapitule les différents motifs de disponibilité ainsi que les pièces justificatives à joindre, le cas échéant.

Dossier suivi par  
Laurence LE POTIER  
Laurence DENOUIL

► Situation statutaire et conditions d'octroi

La disponibilité est la position dans laquelle le fonctionnaire titulaire est placé hors de son administration, à sa demande.

Téléphone  
02.99.25.10.41

Il peut s'agir d'une disponibilité de droit ou sur autorisation (sous réserve des nécessités de services).

Télécopie  
02.99.25.11.01

**Les demandes de disponibilités pour convenances personnelles pour la rentrée 2018 (1ères demandes et renouvellements) devront être motivées et seront octroyées sous réserve de nécessité de service.**

La disponibilité doit être demandée pour la durée de l'année scolaire.

En position de disponibilité, l'agent perd son poste et cesse de bénéficier des droits à l'avancement et à la retraite. Il n'est pas rémunéré.

Mél.  
[Ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:Ce.35div1aff@ac-rennes.fr)  
[Ce.35div1gc@ac-rennes.fr](mailto:Ce.35div1gc@ac-rennes.fr)

1 Quai Dujardin  
35000 RENNES

[www.ia35.ac-rennes.fr](http://www.ia35.ac-rennes.fr)

► Réintégration

L'agent qui demande sa réintégration doit participer aux opérations de mouvement.

La réintégration après disponibilité est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions par un médecin agréé. Les imprimés à faire compléter seront adressés en juin 2018.

► Dépôt des demandes

Les demandes doivent être adressées par mail sur les adresses électroniques indiquées ci-après.

Type de demande	Date limite d'envoi	Adresse mail d'envoi
Les demandes de renouvellement de disponibilité de droit et sur autorisation	28 février 2018	Ce.35div1gc@ac-rennes.fr
Les 1ères demandes de disponibilité sur autorisation <b>motivées</b>	28 février 2018	Ce.35div1aff@ac-rennes.fr
Les demandes de réintégration pour la rentrée 2018	28 février 2018	Ce.35div1gc@ac-rennes.fr
Pour les 1ères demandes de disponibilité de droit (personnels en activité en 2017/2018), celles-ci pourront être prises en compte <b>après le 28 février 2018</b> sous réserve de réception de l'ensemble des pièces justificatives.		Ce.35div1aff@ac-rennes.fr



Il est rappelé aux enseignants actuellement en disponibilité et arrivant aux termes des droits à disponibilité qu'ils doivent obligatoirement faire une demande de réintégration ou une demande de radiation des cadres (démission).

Le fonctionnaire qui souhaite exercer une activité professionnelle pendant la disponibilité doit se reporter aux informations figurant sur l'annexe 2.

Pour le recteur et par délégation,  
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services  
de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine

Signé

**Christian WILLHELM**



Disponibilité – Personnels titulaires (Décret n°85.986 du 16.09.1985, modifié)			
MOTIF	DUREE MAXIMALE	PIECES JUSTIFICATIVES	
Disponibilité de droit	Article 47 § 1° : Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	La mise en disponibilité prononcée en application de ces dispositions ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.	- Copie du livret de famille : Pour la disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans  - Certificat médical dans tous les autres cas
	Article 47 § 2° : Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.		Attestation d'emploi concernant le conjoint
	Article 47 alinéa 5 : Pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	6 semaines maximum par agrément	Agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles
	Article 47 alinéa 6 : Pour exercer un mandat d'élu local.	Durée du mandat	Attestation du mandat en cours.
Disponibilité sur autorisation	Article 44 § a) : Etudes ou recherches présentant un intérêt général.	La durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder trois années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale	Certificat de scolarité + attestation du directeur de l'établissement définissant le motif des études ou recherches d'intérêt général.
	Article 44 § b) : Pour convenances personnelles.	Elle est renouvelable mais la durée de la disponibilité ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière	
	Article 46 : Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail	La mise en disponibilité prévue au présent article ne peut excéder deux années.	Attestation précisant que la création relève de l'article L. 351-24 du code du travail

#### Exercice d'une activité durant la disponibilité

##### - Exercice d'une activité publique

Le fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint peut être embauché en qualité d'agent contractuel dans une administration autre que son administration d'appartenance.

##### - Exercice d'une activité privée

Le fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint qui envisage d'exercer une activité privée lucrative, salariée ou non, ou une activité libérale, doit en informer son administration par écrit, au moins un mois avant la cessation de ses fonctions. Il peut être soumis, dans certains cas, à l'avis d'une **commission de déontologie** sur la compatibilité de sa nouvelle activité avec ses fonctions précédentes.

Le fonctionnaire en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans peut exercer une **activité privée accessoire** dès lors que cette activité lui laisse le temps nécessaire pour s'occuper de son enfant. Il doit en informer préalablement son administration par écrit.